



Ville de Molsheim

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le domaine public est constitué de l'ensemble des voies, places, jardins, espaces ouverts ou fermés affectés à l'usage du public.**

**L'occupation privative du domaine public est soumise à autorisation préalable et doit faire l'objet d'une demande qui sera validé par arrêté municipal.**

**Elle fera l'objet de droits de voirie selon la tarification en vigueur.**

Les autorisations de voirie sont de deux sortes :

1. **La permission de voirie** : est une emprise au sol qui implique des travaux nécessitant une intervention dans le sol ou le sous-sol du domaine public.
2. **Le permis de stationnement** : qui est une occupation du domaine public sans emprise, sans incorporation au sol.

L'occupation ne sera que temporaire et, en ce qui concerne le permis de stationnement nécessaire à toute occupation du domaine public, elle pourra concerner les points suivants :

- Déménagements
- Echafaudages
- Palissades
- Baraques de chantiers
- Bennes
- Dépôts de matériels et matériaux
- Travaux intérieurs ou extérieurs ayant une incidence sur le domaine public, le stationnement ou la circulation
- Livraisons hors emplacements prévus à cet effet
- Réservation et utilisation d'emplacements de stationnement payant et non payant

La demande complète (ci-jointe) devra parvenir à la Police Municipale de Molsheim au **minimum 7 jours ouvrables avant la date prévue des travaux**. Toute demande de prolongation devra également respecter cette condition.

Les dates des travaux ainsi que la superficie d'occupation pourront être modifiées en fonction de l'intérêt général ou de la coordination des travaux.

L'installation devra être conforme en tout point aux préconisations prévues dans l'arrêté municipal sous peine de retrait de l'autorisation.

Tout changement dans les conditions d'occupation du domaine public doit être immédiatement signalé et avoir reçu un avis favorable de la part des services concernés.



Ville de Molsheim

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La signalisation relative aux chantiers et travaux (mise en place du chantier, stationnement, circulation et protection des usagers) sera mise en place aux frais et sous la responsabilité de l'entreprise ou du particulier bénéficiaire de l'autorisation de stationnement. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que les autorisations de voiries sont délivrées à titre précaire et révocable, et ne confèrent aucun droit réel à leur titulaire, elles peuvent être retirées à tout moment pour des raisons d'intérêt général, de coordination de travaux ou de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.



## DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE

Je soussigné,

NOM : .....PRENOM .....

Ou entreprise : .....

Pour le compte de .....

Adresse.....

Ville ..... Code Postal.....

N° de tél fixe..... N° de portable.....

Adresse mail .....

Sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique devant l'immeuble sis

Rue..... N°.....

En longueur .....m..... et en largeur.....m.....

Pour une période s'étendant du .....au .....

Motifs : .....

Et m'engage à prendre toutes mesures utiles et nécessaires tendant à assurer la sécurité et la commodité du passage sur la voie affectée et respecter le règlement de voirie communal.

En cas de défection de ma part, j'autorise la Ville de Molsheim à faire effectuer à mes frais les aménagements indispensables dans l'intérêt public.

Je me déclare en outre responsable de tout accident qui peut résulter par suite de l'inobservation des conditions imposées.

Molsheim, le .....

(signature)

NOTA : Faire précéder la signature de la mention lu et approuvé

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements », les communes de plus de 3500 habitants doivent procéder à la publication par voie électronique « des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ».